

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 122 vom 2. August 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__122

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 122 du 2 août 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 122 del 2 agosto 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 02.08.2010 Décision / 2010 / 122

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 20/10 - 14/2010 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____

Décision du 2 août
2010 _____ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique

Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : W. _____ et N. _____, à

Rolle, recourants, et Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, à

Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 24

juin 2010 par W. _____ et N. _____ à l'encontre de la décision prise le 26 mai 2010

par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, vu la déclaration de
retrait du recours envoyée par les recourants le 29 juillet 2010 ; considérant qu'il y a lieu de

rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let.

c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces

motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le

greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ W. _____ et N. _____ ■

Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le

Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS

173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF.

Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004

Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le

greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.